

**ARRÊTÉ 2024-230 PORTANT RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET RUES TURGOT, DENIS DUSSOUBS ET ROGER SALENGRO**

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 1918

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière, les articles L.116-1 à L.116-8, R.116-2 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code Pénal, l'article R.610-5 ;
- Considérant qu'il convient de règlementer, pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation de tous les véhicules Place de la République, rue Denis Dussoubs, rue Turgot et rue Roger Salengro, à l'occasion de la Cérémonie du 11 novembre 1918 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : le stationnement des véhicules autres que les véhicules de secours et des services municipaux sera interdit **le lundi 11 novembre 2024 de 8h00 à 16h30**, en fonction du déroulement de la cérémonie :

- **Place de la République.**
- **Face au N°6 sur 30m.**

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules autres que les véhicules de secours, de service et des organisateurs sera interdite **le lundi 11 novembre 2024 de 10h30 à 16h30**, en fonction du déroulement de la cérémonie :

- **Place de la République,**
- **Rue Roger SALENGRO** (pour partie),
- **Rue TURGOT** (pour partie),
- **Rue Denis DUSSOUBS** (pour partie),

tel que défini et conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 3 : Un itinéraire de déviation sera mis en place :

• **Dans le sens Le Palais-sur-Vienne/Limoges (via la rue de la Quintaine) :**

- **Rue de la Quintaine,**
- **Rue Jourdan,**
- **Rue Joseph Leyssene,**
- **Place de la République ;**

• **Dans le sens Limoges/Le Palais-Sur-Vienne (via la rue Leyssene) :**

- **Rue Leyssene,**
- **Rue Jourdan,**
- **Rue de la Quintaine.**

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire et un barriérage (ou dispositifs anti-véhicule bélière) seront mis en place par les services municipaux, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et VD).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne (RD140).

FAIT à PANAZOL, le 8 octobre 2024

Le Maire,



Fabien DOUCET

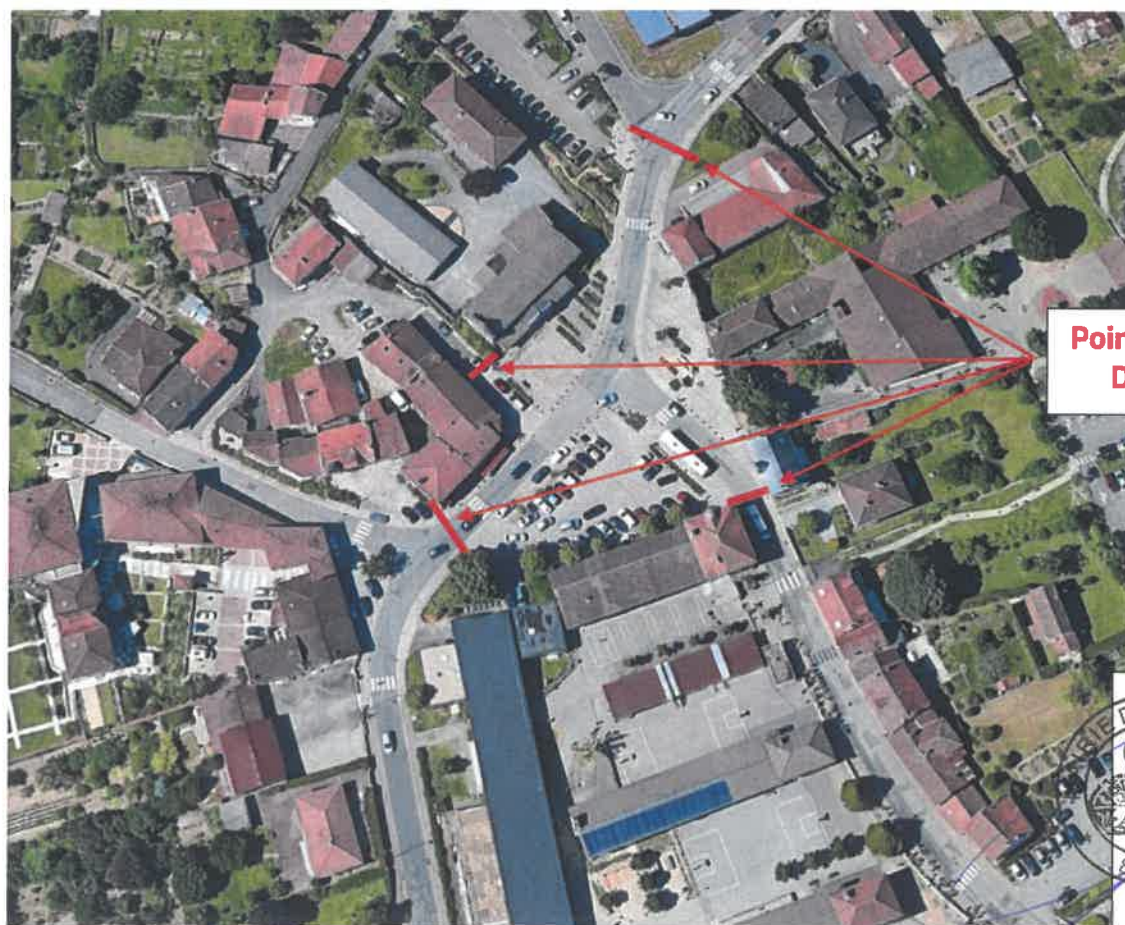
Publié le 14 octobre 2024

Annexe à l'arrêté 2024 – 230 Cérémonie du 11 novembre 1918



Déviation PL et VL

Périmètre hors
stationnement et
circulation



Points de fermeture du site
Dispositifs anti-bélier



PANAZOL le 08/10/24
Le MAIRE

Fabien DOUCET